



MAIRIE
DE
BESSE et ST-ANASTAISE

63610 (Puy-de-Dôme)
TÉLÉPHONE 04 73 79 50 12
FAX 04 73 79 50 02
STATION DE TOURISME (1050 m. d'altitude)

SUPER-BESSE
Station de Sports d'Hiver
(1350 m. - 1650 m.)

ETAT DES CONCESSIONS

Concession N°39 et 40 : famille CREGUT-GUILLAUME

- Grille cassée
- Plaque comportant le nom de la famille ~~est cassée~~

*Était inhumé dans cette
concession :*

Ancienne concession ? (GUILLAUME
MOURET de Besse 18/03/1879)

GUILLAUME Pierre
-1869

GUILLAUME François
-1879

CRÉGUT Marie
-1880



PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ETAT
D'ABANDON D'UNE CONCESSION

*Commune de Besse et St
Anastaise*

Cimetière de Besse

Concession de quatre mètres
délivrée le 18 mars 1879 à la
famille CREGUT –
GUILLAUME dans la
division n° 39 et 40

dans laquelle concession ont
été inhumées les personnes
suivantes :

M.GUILLAUME Pierre, en
1869

M.GUILLAUME François, le
17 mars 1879

Mme CREGUT Marie, le 17
septembre 1880

Aujourd'hui, le 26 septembre 2002, à 14 heures de la
journée, nous, maire de la commune, agissant en vertu
des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des
communes, et en conformité de notre avis en date du 1^{er}
juin 1999, régulièrement publié, nous sommes
transportés au cimetière communal, accompagné de M.
CRESPO, garde champêtre, aucun descendant ou
successeur du concessionnaire n'étant présent et n'ayant
envoyé de représentant, malgré la notification et la
publication de notre avis sus indiqué en date du 1^{er} juin
1999, avons fait les constatations suivantes au sujet de
l'état de la concession indiquée ci-contre, laquelle a plus
de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte dont
une copie est ci-annexée.

Sépulture comportant, une grille d'entourage en fer
rongée par la rouille, cassée, une plaque où le nom de la
famille est gravé est fendue.

Aucun signe n'indique que cette concession a été
entretenu depuis les premières constatations d'abandon.

De ces concessions, dont il résulte que ladite
concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans
l'état d'abandon prévu par l'article L. 316.17 du Code des
communes, nous avons dressé le présent procès-verbal
qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de
M. CRESPO, garde champêtre.

Signature du
garde champêtre

Signature du maire

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSEYRE

- 2 OCT 2002



EX



MAIRIE
DE

BESSE et ST-ANASTAISE

63610 (Puy-de-Dôme)
TÉLÉPHONE 04 73 79 60 12

FAX 04 73 79 56 92

STATION DE TOURISME (1050 m. d'altitude)

SUPER-BESSE
Station de Sports d'Hiver
(1350 m. - 1850 m.)

PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON D'UNE CONCESSION

*Commune de Besse et St
Anastaise*

Cimetière de Besse

Concession de quatre mètres
délivrée le 18 mars 1879 à la
famille CREGUT -
GUILLAME

dans la division n° 39 et 40

dans laquelle concession ont
été inhumées les personnes
suivantes :

M. GUILLAUME Pierre, en
1869

M. GUILLAUME François, le
17 mars 1879

Mme CREGUT Marie, le 17
septembre 1880

Aujourd'hui, le 1^{er} juillet 1999, à 14 heures de la
journée, nous, maire de la commune, agissant en vertu
des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des
communes, et en conformité de notre avis en date du 1^{er}
juin 1999, régulièrement publié, nous sommes
transportés au cimetière communal, accompagné de M.
CRESPO, garde champêtre, aucun descendant ou
successeur du concessionnaire n'étant présent et n'ayant
envoyé de représentant malgré la notification et la
publication de notre avis sus indiqué en date du 1^{er} juin
1999, avons fait les constatations suivantes au sujet de
l'état de la concession indiquée ci-contre, laquelle a plus
de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte dont
une copie est ci-annexée.

Sépulture comportant, une grille d'entourage en fer
rongée par la rouille, cassée, une plaque où le nom de la
famille est gravé est fendue.

De ces concessions, dont il résulte que ladite
concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans
l'état d'abandon prévu par l'article L. 316.17 du Code des
communes, nous avons dressé le présent procès-verbal
qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de
M. CRESPO, garde champêtre.

Signature du
garde champêtre

Signature du maire

39-110
DÉPARTEMENT
d'Indre-et-Loire
ARRONDISSEMENT
de Blois
CANTON
de Blois

Préfecture de Blois
Commune de *Blois*

CONCESSION A PERPÉTUITÉ. (Sépulture dans le cimetière communal.)

N° *39 x 60*
du plan officiel
Visé pour valoir timbre
de
A
le 187



Nous, Maire de la commune de *Blois*
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;
Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du *12 mai 1871* approuvatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du *12 mai 1871* et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par *Madame Crigtonnaie* *Mme de Guilloumeau* et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de *son mari* *de la famille*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *trois cent cinquante francs*
dont *trois cent francs* au profit de la commune.
et *cinquante francs* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession A PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

EX

l'impétrant susnommé, de quatre MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de Bois
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de
ci-dessus dénommés

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de trois cents
francs dont celle de deux cents francs
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette com-
mune, et celle de cent francs sera
également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le deux mil huit cent quatre

LE MAIRE,

(Cachet de la Mairie.)

Approuvé : _____ le _____ 187

LE PRÉFET,

15.
3.
12.
Enregistré à Bois
le deux - huit cent 1874, p. 18 case 2
Reçu quatre cents francs pour la concession susdite
Le Receveur de l'Enregistrement,



EXEMPLE



MAIRIE
DE
BESSE et ST-ANASTAISE

63610 (Puy-de-Dôme)
TÉLÉPHONE 04 73 79 50 12
FAX 04 73 79 56 92
E-mail : MAIRIE-DE-BESSE-ST-ANASTAISE@wanadoo.fr
STATION DE TOURISME (1050 m. d'altitude)

SUPER-BESSE
Station de Sports d'Hiver
(1350 m. - 1850 m.)

Le Maire de BESSE & SAINT-ANASTAISE,

Vu l'article L.2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R.2223-12 et suivants du même code ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 1^{er} Juin 1999 et le 26 septembre 2002 constatant l'état d'abandon de 38 concessions dans le cimetière de BESSE ET SAINT ANASTAISE, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2003, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE

Article premier : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à BESSE & SAINT-ANASTAISE

Le 09 avril 2003



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE. le

17 AVR. 2003





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille trois, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BESSE & SAINT-ANASTAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2003

Etaient présents : A. GAY, P. DELQUAIRE, P. MARLET, A. VERNY, J. MOURET, G. LACOSTE, T. TRAPENAT, N. BARBAT, S. COISSARD, P. TRAPENAT, R. FREYSSINGE, S. ROCHE, J. BOUDEAU, A. PERRON, B. DECHAMBRE, G. ACHARD.

Etaient absents : D. ROUX, F. AUZANNAT, F. CHABAUD

Secrétaire : Sylvie ROCHE

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 16

Objet : Reprise des 46 concessions dans le cimetière de BESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que les 46 concessions ont été délivrées plus de 30 ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune inhumation n'y a été faite dans les 10 dernières années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure,

Considérant que l'état d'abandon des 46 concessions a été constaté selon la procédure suivante :

- > 1^{er} juin 1999 - procès-verbal de l'état d'abandon affiché jusqu'au 8 juillet 1999
- > du 9 juillet au 9 août 1999 - affichage du procès-verbal en Mairie et au cimetière
- > du 10 août 1999 au 24 août 1999 - retrait de l'affichage
- > 26 septembre 1999 - établissement de la liste des concessions en état d'abandon pour consultation du public
- > 27 septembre 2002 - nouveau procès-verbal constatant l'état d'abandon

Dans les conditions prévues aux articles L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 361-18 et suivants du Code des Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à reprendre lesdites concessions et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le Code des Communes, de nouvelles concessions sur ces emplacements.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le

28 JAN. 2003



Rendu exécutoire le :

3 février 2003





POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES
45, RUE DES CHAPELLES
63500 ISSOIRE
TÉL. 04 73 89 23 38
HABILITATION : 02-63-091
RESPONSABLE ETS : CHRISTOPHE GIBARD
OGF s.a. Capital de 45.449.310 €
R.C.S. Paris B 542 076 799

Mairie de BESSE et Saint ANASTAISE
Place de la Mairie
63610

Monsieur VIERS , secrétaire général

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le descriptif et le devis des travaux
concernant les reprises techniques des concessions du cimetière ancien de BESSES, après
constat d'abandon.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je
vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

B. GRENIER





Ville de BESSES et Saint ANASTAISE

DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

REPRISE DE CONCESSIONS APRES CONSTAT D'ABANDON

Description des travaux

Après identification de chacun des emplacements à reprendre et constatation avec le représentant de la commune de l'état des concessions mitoyennes ;

- Protection des bordures des tombes mitoyennes.
- Dépose et démolition :
 - de la totalité des monuments, stèles, dalles, chapas, bordures, barrières et autres ornements sur les concessions pleine terre et bris des fondations.
 - des monuments, stèles, et autres ornements sur les caveaux.
 - *démontage de la stèle du caveau : Marie YARTIERE inhumé en 1895 et évacuation de la barrière, exhumation des corps, sans démolition des parois de cotées et plafond qui reste en l'état.*
- Regroupement et évacuation en décharge (la décharge de la commune sera utilisées librement sans restriction sur la nature des déchets, ni leurs quantité et cela à titre gratuit) des monuments, cadres, dalles, et autres débris de démolition .
- Creusement des concessions jusqu'à 2,00 m de profondeur.
- Fourniture, pour chacune des concessions, d'un reliquaire de dimensions adaptées avec plaque d'identification gravée (Numéro de concession, nom de famille).
- Exhumation, réduction des corps, tri et recueil des ossements par concessions et dépôt des reliquaires à l'ossuaire des perpétuelles.
- Evacuation des planches de cercueils exhumées.
- Comblement des fosses, nivellement, ratissage, évacuation des terres excédentaires si nécessaire.
- Nettoyage des allées, contrôle après tassement et rajout de terre si nécessaire au cours du mois suivant les travaux.





Récapitulatif de nos prestations

• Démontage et évacuation des monuments et gravats.....	3042 E HT
• Travaux de fossoyage et d'exhumation	16530 E HT
• Maximun de 39 Reliquaires 0.70m (estimation).....	3666 E HT
• Ossuaire 7m3.....	3131 E HT
- la construction de l'ossuaire étant préalable à tous les travaux,	
- l'ossuaire sera en béton coulé traditionnel	
- sa construction se fera enterré .	
Total HT.....	26369 E HT
TVA 19.6%.....	5168.24 E HT
TOTAL TTC.....	31537.24 E TTC

Validité de l'offre jusqu'au 31 /12 /2003

Délai d'intervention de deux mois à réception de la commande .

Durée des travaux de 15 à 21 jours .

A _____ le _____

La commune (cachet de la mairie).



SERVICES FUNERAIRES PRIVES
Gérard TARDIF
8 Bd de la Sous-Préfecture
63500 ISSOIRE
04.73.89.08.09

Issoire,
le 12 Décembre 2002

Mairie de Besse
63610 BESSE

DEVIS

Suite à notre entrevue du 11 Décembre 2002, je vous fais parvenir le tarif pour la reprise de 46 concessions au cimetière de Besse.

Prix à l'unité en euro :

* Creusement de la concession + exhumation des corps	244 HT
* Fourniture de boîte à ossement 0,80 m	63 HT

soit un total par concession de	307 HT

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, veuillez agréer mes respectueuses salutations.

Gérard TARDIF

**SERVICES FUNERAIRES PRIVES
GERARD TARDIF**

SERVICES FUNERAIRES PRIVES
8 Bd de la Sous - Préfecture
63500 ISSOIRE
Tél. 04.73.89.08.09
Fax. 04.73.89.92.40

N° Habilitation 96-63-031
Représentant légal : M. GERARD TARDIF

FUNERARIUM
Zone Artisanale La Béchade
63500 ISSOIRE-LE BROC
Tél. 04.73.89.27.77

N° Habilitation 97-63-241

SIEGE SOCIAL
7 Place de la Halle
63320 CHAMPEIX
Tél. 04.73.96.70.49
Fax. 04.73.96.22.67
N° Habilitation 96-63-029

MAIRIE DE BESSE

63610 BESSE ST ANASTAISE

Facture N° 20061093

Date document 22/05/2006

de MAIRIE DE BESSE (0) PAGE: 1

Les montants indiqués sont exprimés en Euros

Désignation	Qté	Prix Unit.	Total A	Total B	TVA
Produits et prestations fournis par l'entreprise					
REPRISES DE CONCESSIONS CIMETIERE BESSE SUIVANT DEVIS DU 12.12.2002					
OUVERTURE ET FERMETURE DE FOSSE + EXHUMATION SOIT 244 € HORS TAXES	36,00	291,82	10505,52		2
BOITE A OSSEMENT PLASTIQUE 0.70 M SOIT 63 € HORS TAXES	35,00	75,35	2637,25		2
Total TTC A : Produits et prestations fournis par l'entreprise			13142,77		
Total TTC B : Produits et prestations fournis par des tiers				0,00	

VU, Bon à payer
Service fait
Besse et Saint-Anastaise

Le 10 JUIN 2006



Le Maire

MANDATÉ LE

10 JUL. 2006

Bordereau N° 57

Mandat N° 1035

Article N° 2313/330

Code Tva	hors Taxe	T.V.A.	Total	(*) Produits obligatoires [Rglt national Loi 93/23]	(1 Euro = 6.55957 F.)	EUROS	FRF
0				(**) Produits réglementaires	Total TTC	13142,77	86210,92
1 5,50%				Facture arrêtée à la somme de treize mille cent quarante deux Euros et 77 Cts.	Rglt client		
2 19,60%	10968,94	2153,83	13142,77				

Dû client 13142,77 86210,92

S.A. AU CAPITAL DE 60 000 EUROS N° SIRET 35078460900033 CODE APE 930H
R/B CA 16806 00800 08380023000 27
TVA FR 63 35078460900017



MAIRIE
DE
BESSE et ST-ANASTAISE

63610 (Puy-de-Dôme)
TÉLÉPHONE 04 73 79 50 12
FAX 04 73 79 56 92
STATION DE TOURISME (1050 m. d'altitude)

SUPER-BESSE
Station de Sports d'Hiver
(1350 m. - 1850 m.)

CERTIFICAT CONSTATANT L'AFFICHAGE
D'EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL RELATIF
A L'ETAT D'ABANDON DE LA CONCESSION

Je soussigné, maire de la commune de Besse et Saint Anastaise certifie que le procès-verbal dressé par moi, le 1^{er} juillet 1999, avec l'assistance de M. CRESPO, garde champêtre, au sujet de l'état d'abandon des sépultures n° 16, 17, 26, 39 et 40, 58, 59 et 60, 66, 67 et 68, 73 et 74, 85 bis et 86 bis, 88, 93 et 94, 97 et 98, 101, 106, 107 et 108, 128, 129, 139 et 140, 145, 172, 177, 184 et 185, 187, 212 et 213, 214 et 215, 291 et 292, 293, 315 et 316, 409 et 410, 416 et 417, 434 et 435, 458, 462 et 463, 633, 634, 641, a été affiché par extraits pendant un mois, à quinze jours d'intervalle du 9 juillet 1999 au 9 août 1999 et du 25 août 1999 au 25 septembre 1999, à la porte de la mairie et à celle du cimetière de la commune susvisée.

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat qui sera annexé à l'original du procès-verbal constatant l'état d'abandon des sépultures sus indiquées.

Fait à Besse, le 26 septembre 1999

Le maire de la commune de
Besse et St Anastaise,
Signature.

EX